

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil tenue au 45, rue des Saules à Notre-Dame-de-la-Salette, lundi le 2 novembre 2015 à 19 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS : les membres du conseil, Antonin Brunet, Jean-Daniel Boileau, Jean-Claude Boucher, Samy Thomas, Étienne Morin et Denis Latour.

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Denis Légaré.

La directrice générale/secrétaire-trésorière (par intérim) Madame Mylène Groulx est également présente.

2015-11-259

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

2015-11-260

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015 à 19 h.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Samy Thomas

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015 à 19 h soit accepté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-261

Renouvellement de l'entente relative aux cours d'eau avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par les articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) ci-après citée la Loi;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la « MRC » des Collines-de-l'Outaouais a adopté le Règlement numéro 152-10 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau relevant de sa compétence, tel que le prévoit l'article 104 de la Loi

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la Loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la « MRC » et une municipalité locale de son territoire conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du *Code municipal du Québec* pour lui confier l'application des règlements prévus en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Samy Thomas

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette désire renouveler l'entente et que celle-ci fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était reproduite au long

Adoptée à l'unanimité

2015-11-262

Avis de motion décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation, de compensations et de tarifs pour la fourniture de services municipaux pour l'exercice financier 2016 sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.

Avis de Motion est par la présente donné par le conseiller Denis Latour que lors d'une session subséquente, il présentera un règlement sur l'imposition d'une variété de taux de taxation, de compensations et de tarifs pour la fourniture de services municipaux pour l'exercice financier 2016 sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.

2015-11-263

Nomination d'un maire substitut à la MRC des Collines de l'Outaouais et d'un maire suppléant de la Municipalité

PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

RÉSOLU QUE ce Conseil, en référence à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale, désigne Antonin Brunet comme substitut du maire auprès de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et comme maire suppléant de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette pour une période de 1 an.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-264

Calendrier des séances du conseil de l'année 2016

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016, qui se tiendront le premier lundi de chaque mois (sauf pour le mois d'août) et débiteront à 19h;

○ 4 janvier	○ 1 ^{er} février
○ 7 mars	○ 4 avril
○ 2 mai	○ 6 juin
○ 4 juillet	○ 8 août
○ 5 septembre	○ 3 octobre
○ 7 novembre	○ 5 décembre

ET QU'un avis public du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité

Adoptée à l'unanimité

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE (PAR INTÉRIM) DÉCLARE QUE TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL ONT REMIS LEUR FORMULAIRE CONCERNANT LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL (tel que stipulé à l'article 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*)

Discours du maire

Le conseil a autorisé la publication du discours du maire tel que spécifié à la résolution no. 2015-10-234. Il sera donc distribué à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité

2015-11-265

Autorisation de paiement : Caza Marceau et Soucy Boudreau, avocats.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antonin Brunet

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise le paiement au montant de 782.34 \$, taxes incluses, pour les factures 14971, pour le cadre du dossier # 6238-4 par la firme Caza Marceau et Soucy Boudreau, avocats. et que la dépense soit affectée dans le poste budgétaire *Services juridiques* 02-11000-412.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-266

Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU QUE les factures du mois d'octobre 2015 au montant de 111 102.35\$ soient acceptées et payées.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-267

Mandater la firme RPGL Me Isabelle Carpentier Cayen en matière de ressources humaines

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE la firme RPGL Me Isabelle Carpentier Cayen soit mandatée en matière de ressources humaines pour analyse et vérification

Adoptée à l'unanimité

Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses du second semestre (pour information)

Tel que stipulé et requis par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale (par intérim) dépose les états comparatifs des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2014.

2015-11-268

Programme d'aide à la formation des pompiers volontaires

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette prévoit la formation des pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en conformité avec l'article 6 du programme

EN CONSÉQUENCE II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antonin Brunet

ET RÉSOLU QUE de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Adoptée à l'unanimité

2015-11-269

Confirmation de l'adhésion au projet pilote relatif à l'utilisation d'un feu vert clignotant par pompier répondant à un appel d'urgence

ATTENDU QUE le temps d'intervention des pompiers est un facteur à considérer dans l'exercice de leurs fonctions en milieu rural;

ATTENDU QU'un projet-pilote pourrait permettre de comparer les temps de déplacement des pompiers appelés à intervenir lors d'un appel d'urgence selon qu'ils utilisent ou non un feu vert clignotant dans leurs véhicules personnels qu'ils conduisent pour répondre aux appels;

ATTENDU QUE l'arrêté ministériel numéro 2015-08 entré en vigueur le 24 août 2015 autorisait la mise en œuvre d'un tel projet-pilote sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et confiait l'administration et son évaluation au ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE des ententes concernant la mise en œuvre de ce projet-pilote portant sur l'utilisation d'un feu vert clignotant par un pompier répondant à un appel d'urgence doivent être conclues aux fins de l'administration du projet-pilote, notamment avec la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités locales en faisant partie;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'accord à adhérer à ce projet-pilote et à conclure une entente en ce sens avec le ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Antonin Brunet

ET RÉSOLU QUE ce Conseil confirme son adhésion au projet-pilote portant sur l'utilisation d'un feu vert clignotant sur un véhicule routier conduit par un pompier répondant à un appel d'urgence;

ET QUE ce conseil autorise le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière (par intérim) à signer pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tous les documents nécessaires

Adoptée à l'unanimité

2015-11-270

Entretien d'hiver du chemin Royal Papineau (projet Labrie)

ATTENDU QUE le projet Labrie aura d'importantes retombées économiques pour notre municipalité;

ATTENDU QUE ledit projet Labrie se développera en plusieurs phases au cours des prochaines années

ATTENDU QUE la municipalité s'occupera d'entretenir le chemin Royal Papineau pour la prochaine saison hivernale 2015-2016 et demeure dans l'attente de l'accord du Ministère des Transports du Québec pour la cession du chemin;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE l'entretien du chemin Royal Papineau pour la saison d'hiver 2015-2016 (dénégement et sablage) sera exécuté par la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

Adoptée à l'unanimité

2015-11-271

Autorisation de paiement MGM Solutions Environnementales

CONSIDÉRANT QUE le conseil par sa résolution numéro 2015-10-246 a autorisé les travaux;

EN CONSÉQUENCE II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Étienne Morin

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement de la facture numéro 1 au montant de **17 706.06 \$** taxes incluses, pour le nettoyage d'une partie du bassin 3 avec pompes agitateur. Que la dépense soit répartie dans les postes budgétaires *55-91000-000 fonds réservés vidange égouts (12000.00\$) 02-41500-521 entretien & rép. Égout*

Adoptée à l'unanimité

2015-11-272

Demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC, art.32 de la L.Q.E. modification de l'usine d'approvisionnement en eau potable

ATTENDU QUE l'étude préparatoire sur les modifications de l'usine d'approvisionnement en eau potable réalisé par les consultants SMi le 7 novembre 2014 concluait que des travaux étaient requis afin que les paramètres de dureté ≥ 200 mg/l, de fer ≥ 0.3 mg/l et de manganèse ≥ 0.05 mg/l le Fer et le Manganèse doivent être traités afin de pallier aux problèmes de qualité observés par les tests

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Étienne Morin

ET RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à :

- ✓ Utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
- ✓ Le cas échéant, à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues;
- ✓ À mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

QUE le conseil mandate la firme « les consultants SMi » pour présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant le projet susdit (art. 32 de la LQE);

QUE le conseil confirme que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation à être émis par ledit ministère et confirme également que ce projet ne contrevient à aucune réglementation municipale;

QUE de plus la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette s'engage à transmettre au ministère susdit, lorsque les travaux seront achevés, une attestation par un ingénieur quant à la conformité avec l'autorisation accordée pour le projet susdit;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette soit autorisée à émettre un chèque au ministre des Finances du Québec au montant de 562\$ dans le poste budgétaire *consultant eau potable 02-412000-410* pour les frais exigibles en vertu de l'article 32 de la L.Q.E.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-273

Relai touristique – Don de Parkbridge

ATTENDU QUE Parkbridge a fait part à la municipalité qu'ils voulaient se départir de leur bâtisse d'accueil à lac de l'Argile

ATTENDU QUE Parkbridge a offert à la municipalité de lui faire don du poste d'accueil d'une valeur de 44 000\$;

ATTENDU QUE le parc des éboulis pourrait bénéficier du bâtiment pour en faire un relai touristique;

ATTENDU QUE plusieurs organismes y compris le CLD des Collines ainsi que le député M. Iracà supportent le projet;

ATTENDU QUE Madame Caroline Trottier propriétaire du golf, accepte de garder ladite bâtisse d'accueil sur leur terrain sans frais jusqu'au printemps 2016;

ATTENDU QUE le projet de relai touristique cadre dans les critères d'aide du CLD des Collines;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le don du poste d'accueil de Parkbridge si la demande d'aide du CLD des Collines est acceptée

Le vote est demandé pour cette résolution

- Pour (4)
- Contre (2)

Adoptée à la majorité

2015-11-274

Demande d'aide financière – La fabrique de Notre-Dame-de-la-Salette

ATTENDU QU'une demande d'aide financière de la Fabrique de Notre-Dame-de-la-Salette a été déposée au montant de 700\$ pour leur permettre de préparer plusieurs activités en 2016 tel que :

- Tournoi de poches
- Marcheton et souper (halte au Mont Salettin)
- Tournoi de golf
- Whist et souper
- Pèlerinage, cérémonie cimetièrre
- Etc

ATTENDU QUE le conseil est en préparation du budget pour l'année 2016

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent encourager les organismes à faire des activités familiales pour tous dans le but de réunir les citoyens ;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Daniel Boileau

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande d'aide financière au montant de 700\$ de la Fabrique et leurs souhaitent un grand succès dans l'ensemble des leurs activités pour 2016

Adoptée à l'unanimité

2015-11-275

Adhésion annuelle de la Corporation Loisirs Papineau

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Daniel Boileau

ET RÉSOLU QUE ce conseil adhère à la Corporation Loisirs Papineau pour la somme de 60\$ pour l'année et que la dépense et le paiement soient affectés dans le poste budgétaire *Subvention-organismes sans but lucratif* 02-19000-991.

Adoptée à l'unanimité

2015-11-276

Demande de l'Association des motoneigistes de l'Outaouais

ATTENDU QUE le responsable de l'Association des motoneigistes de l'Outaouais a déposé une demande de droit de passage sur les chemins publics Thomas Nord, Vieux Moulin ainsi que le chemin Binette pour un total de 1.5 km afin de permettre aux usagés des sentiers de motoneiges de la région de pouvoir continuer à pratiquer leur sport en toute quiétude sur notre territoire, et ce de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE cette demande est conditionnelle aux droits de passage que l'Association obtiendra des propriétaires privés

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Daniel Boileau

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'Association des motoneigistes de l'Outaouais (AMO) à passer sur les chemins publics de notre territoire tel qu'indiqué dans la demande

Adoptée à l'unanimité

2015-11-277

Demande d'aide financière- Viactive de Notre-Dame-de-la-Salette

ATTENDU QU'une demande d'aide financière de Viactive de Notre-Dame-de-la-Salette a été déposée au montant de 500\$ pour leur permettre d'acheter du matériel pour offrir leur programme d'activités en 2016

ATTENDU QUE le conseil est en préparation du budget pour l'année 2016

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent encourager les organismes à faire des activités familiales pour tous dans le but de réunir les citoyens ;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Daniel Boileau

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande d'aide financière au montant de 500\$ de la Viactive et leurs souhaitent un grand succès dans l'ensemble des leurs activités pour 2016

Adoptée à l'unanimité

2015-11-278

Demande d'appui – Municipalité de Val-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec fixe une taxe obligatoire sur les carburants et que ladite taxe crée un désavantage concurrentiel pour les régions périphériques des frontières du Québec

CONSIDÉRANT QUE pour remédier à ce désavantage, le gouvernement du Québec applique une réduction du taux de la taxe sur les carburants aux détaillants situés dans les régions désignées, dans les régions périphériques et dans les régions frontalières

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Val-des-Monts ne fait pas partie d'une région désignée ni d'une région périphérique au sens du Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants

CONSIDÉRANT QUE seule une station d'essence sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts bénéficie d'une réduction du taux de la taxe sur les carburants puisqu'elle correspond à une région frontalière, soit qu'elle est incluse dans un rayon de moins de 20 kilomètres à partir d'un point de contact avec l'Ontario

CONSIDÉRANT QUE les détaillants et les citoyens de la municipalité subissent une concurrence déloyale du fait que les régions frontalières et périphériques, comme la Ville de Gatineau, bénéficiant d'une réduction du taux de la taxe sur les carburants

CONSIDÉRANT QU'une grande partie de la population montvaloise travaille à l'extérieur des limites de la municipalité et peut ainsi en profiter pour s'approvisionner chez des commerçants bénéficiant d'une réduction du taux de la taxe sur les carburants;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est préoccupé par la viabilité des détaillants de la municipalité

et, par conséquent, de la survie de certains commerces et des conséquences économiques pouvant en découler

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Samy Thomas

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- Demande au gouvernement du Québec la modification du Règlement d'application de la loi concernant la taxe sur les carburants pour y inclure le territoire de la municipalité de Val-des-Monts comme région périphérique bénéficiant d'une réduction du taux de la taxe sur les carburants
- Demande que cette modification soit effectuée dans les meilleurs délais
- Demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi qu'aux municipalités avoisinantes d'adopter une résolution d'appui aux démarches entreprises par la municipalité de Val-des-Monts

Adoptée à l'unanimité

2015-11-279

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

IL EST 19 h 57

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Je soussignée, Mylène Groulx directrice générale & secrétaire-trésorière (par intérim), atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par.....
Mylène Groulx, directrice générale & secrétaire-trésorière (par intérim)

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par.....
Denis Légaré, maire